

COMMUNE DE SIGOULES
-24240-**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 Septembre 2017****N°DE170912_710_01****Nombre de conseillers**En exercice : **15**Présents : **10**Votants : **11**

L'an deux mil dix-sept, le **douze septembre**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES** dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **05/09/2017**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle, M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mme Karen VICK, Mme Joëlle LEBERON, Mme Céline SENDRON-GUERIN, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, M. Heinrich BLESSING, M. Aurélien PROUILLAC.

Excusés : Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE, a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI, M. Yves SPADOTTO

Absents : Mme Valérie PASERO-MARIA, Mme Sandrine VERGNAC, M. BERTIN Jean-Noël

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 04/09/2017

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la tarification de la garderie périscolaire à la rentrée 2017-2018, compte tenu du passage à 4 jours d'école et d'une plage horaire d'accueil plus longue le soir d'une ½ heure.

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix POUR, 2 abstentions), le conseil municipal décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, soit le 04/09/2017, les tarifs suivants :

PERISCOLAIRE CAF

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1ère demi-heure De 16h15 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 622 €	0.70	0.35	0.70
De 623 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

PERISCOLAIRE MSA

Tranche Quotient familial	Tarifs MATIN (forfait 1 h 15 mn)	Tarifs SOIR 1ère demi-heure De 16h15 à 16h45	Tarifs SOIR (à l'heure) A partir de 16h45 Toute heure commencée est due.
De 0 à 682 €	0.70	0.35	0.70
De 683 à 1399 €	0.76	0.38	0.76
A partir de 1400 €	0.80	0.40	0.80

TARIFS GOÛTER : 0.46 €. Le goûter est facultatif pour l'enfant. Il est facturé à la demande.

Toute heure commencée est due.

Une facture sera établie en début du mois suivant le mois écoulé et sera envoyée aux parents.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
P/copie conforme, Sigoulès le 14 septembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212405344-20170912-DE170912_710_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2017

Publication : 14/09/2017



Patrick CONSOLI